



MISE EN LIGNE LE 04-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MOINEAUX

ET

DU N° 2 AU N°6 RUE DU CHAY

(DANS LE CADRE D'UN EMMENAGEMENT AU N°3 RUE DU CHAY)

LE JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

ET

LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

/BM

APM 23/1977

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 29 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Sandrine CONGE),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°3 rue du Chay et en raison de la configuration des lieux, l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS LES DEMENAGEURS BRETONS» (17430 TONNAY-CHARENTE), sera autorisée à stationner son camion de déménagement (d'une longueur de dix mètres linéaires) côté rue des Moineaux (angle formé avec le n°3 rue du Chay), le jeudi 14 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, et le vendredi 15 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite, rue des Moineaux, au droit de l'emménagement situé au n°3 rue du Chay, le jeudi 14 septembre 2023, de 08h00 à 18h00 et le vendredi 15 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- L'entreprise mettra en place des pré-signalétiques et des déviations adaptées, afin de diriger les usagers de la route.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Moineaux, des deux côtés de la voie de circulation, au droit de l'emménagement, le jeudi 14 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, et le vendredi 15 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter le rayon de braquage du camion pour se diriger sur la rue des Moineaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au n°6 rue du Chay, le jeudi 14 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, et le vendredi 15 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée sur la rue du Chay, à hauteur du n°2 au n°6 rue du Chay, au droit de l'emménagement, le jeudi 14 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, et le vendredi 15 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Les pré-signalétiques, les signalisations, les déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 7 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 30 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 septembre 2023